



Décision n°2025\_247DEC

Direction générale santé transition écologique  
Direction santé publique

Objet : Campagne d'information, de mesure et de remédiation du radon dans l'habitat 2025/2026 - Subvention

## Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2025\_10ARR du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 portant sur les compétences du Maire en matière de salubrité publique et L 1111-2 portant sur les communes ayant signé avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nantes de percevoir une contribution de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire et de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) - Division de Nantes pour des actions menées par la Ville de Nantes s'inscrivant dans le cadre de la Feuille de route santé de la Ville de Nantes et du Plan régional santé environnement.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - d'autoriser la signature de la demande de subvention ayant pour objet la perception d'une aide de 3.000 € de l'ASNR (2.000 €) et de la DREAL (1.000 €) au titre du financement de l'action « Campagne d'information, de mesure et de remédiation du radon dans l'habitat » s'inscrivant dans le cadre de la Feuille de route santé et du PRSE4 pour une durée d'un an à la signature du contrat de financement.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmis en préfecture le :

**24 SEP. 2025**

Mis en ligne le :

**24 SEP. 2025**

Nantes, le **24 SEP. 2025**

Pour Madame La Maire,  
L'adjointe déléguée

Marlène COLLINEAU